

VOUS AIDER

VOS DÉPLACEMENTS EN TAXI PARISIEN

VTC voiture de transport
avec chauffeur

VMDTR véhicule motorisé
à deux ou trois roues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



PRÉFECTURE
DE POLICE





SE DÉPLACER EN TAXI

Tout taxi parisien doit comporter plusieurs équipements :

- 1 **Un dispositif lumineux TAXI** avec 3 globes répéteurs (petites ampoules) indiquant les tarifs A, B et C.
Le lumineux est vert : le taxi est **libre**
Le lumineux est rouge : le taxi est **réservé** ou **occupé**
- 2 **Un compteur horokilométrique** (ou taximètre), installé à l'intérieur du véhicule, affiche le tarif appliqué et le montant de la course.
- 3 **Une affichette de renseignements** collée sur la vitre arrière gauche du taxi avec un extrait du règlement, les tarifs applicables et le numéro d'immatriculation du véhicule
- 4 **Un numéro d'autorisation de stationnement** indiqué sur une plaque de couleur noire sur l'aile avant droite du véhicule avec la mention PARIS

Tout prétendu chauffeur de taxi qui ne dispose pas d'un véhicule équipé est un clandestin

COMMENT CALCULER LE PRIX DE LA COURSE

- **Un chauffeur de taxi parisien ne peut pas vous proposer un tarif forfaitaire**, sauf pour les trajets Paris ↔ aéroport d'Orly et Paris ↔ aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (cf page 7).
- Dès le début de la course, n'hésitez pas à indiquer au chauffeur votre mode de paiement.
- Vous pouvez payer par carte bancaire, quel que soit le montant de la course. Le paiement par chèque est également possible, sauf si le véhicule comporte une affichette visible de l'extérieur indiquant le contraire.
- **Pour un paiement en espèces, prévoyez l'appoint.**
- Le montant minimum pour une course en taxi est fixé à **7,30 €**, suppléments inclus.

Le supplément réservation

Si vous avez réservé un taxi, lorsque vous vous installez dans le véhicule, son compteur doit afficher le coût de la réservation :

- La réservation immédiate → **4 €**
Vous demandez un taxi au plus vite sans préciser d'heure de rendez-vous.
 - La réservation à l'avance → **7 €**
Vous commandez un taxi pour une heure fixe.
- Les deux suppléments réservation ne sont pas cumulables.

Le supplément passagers

Pour toute personne majeure ou mineure à partir du 5^e passager → **4 €**



ATTENTION !

Le pourboire n'est pas obligatoire

Aucun supplément bagages ne peut être appliqué

Aucune indemnité de retour ne peut être réclamée

À l'issue de la course, la délivrance d'une note (facturette) dûment remplie est obligatoire **lorsque le client en fait la demande** ou lorsque le montant de la course est égal ou supérieur à **25 € TTC**.

Ce reçu doit mentionner :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société,
- le numéro d'immatriculation du véhicule taxi,
- l'adresse postale à laquelle adresser une réclamation,
- le montant de la course minimum,
- le détail des forfaits et suppléments,
- le prix de la course toutes taxes comprises, hors suppléments,
- la somme totale à payer toutes taxes comprises, forfait et suppléments inclus.



LES FORFAITS AÉROPORTS

Vous réalisez un trajet direct entre Paris et l'aéroport d'Orly ou celui de Roissy-Charles-de-Gaulle, quel que soit le sens de circulation, le tarif forfaitaire est appliqué. Vous devez indiquer votre destination au début de la course.

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT EN TAXI PAR L'ASSURANCE MALADIE

Les déplacements en taxi prescrits par un médecin peuvent donner lieu à un remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie **uniquement si le taxi est conventionné avec la CPAM**.

Le véhicule taxi conventionné est identifié par un macaron blanc et bleu «taxi conventionné - organismes d'assurance maladie» apposé sur la vitre arrière droite du véhicule.

La dispense d'avance de frais est calculée sur la base du montant remboursé par la sécurité sociale (65 % ou 100 % en fonction des droits de l'assuré).

Pour bénéficier de cette dispense d'avance de frais, le patient doit présenter au chauffeur :

- la prescription médicale de transport
- son attestation de droits de moins de six mois

En cas d'avance de frais, le chauffeur de taxi doit remettre à l'issue de la course au patient l'imprimé « Facture : transport par taxi pour motif médical » en indiquant notamment les renseignements relatifs au transport, à la tarification et aux modalités de paiement. Cet imprimé est nécessaire en cas de paiement de la course pour un remboursement par l'assurance maladie.

Les réclamations concernant la prise en charge par l'assurance maladie doivent être adressées à la CPAM d'affiliation de l'assuré.

Retrouvez la liste des taxis conventionnés et plus d'informations sur www.ameli.fr

Tarifs forfaitaires des courses entre Paris et les aéroports en trajet direct*



*** SI VOUS CHANGEZ DE DESTINATION OU SI VOUS DEMANDEZ UN DÉTOUR PENDANT LE TRAJET vous devrez payer le prix du forfait déterminé au début de la course PLUS le prix de la course au compteur correspondant à l'itinéraire supplémentaire.**

Le compteur devra être mis en route dès que l'itinéraire le plus efficace pour rejoindre la nouvelle destination ou pour prendre en compte le détour diffère de l'itinéraire prévu pour la course initiale.

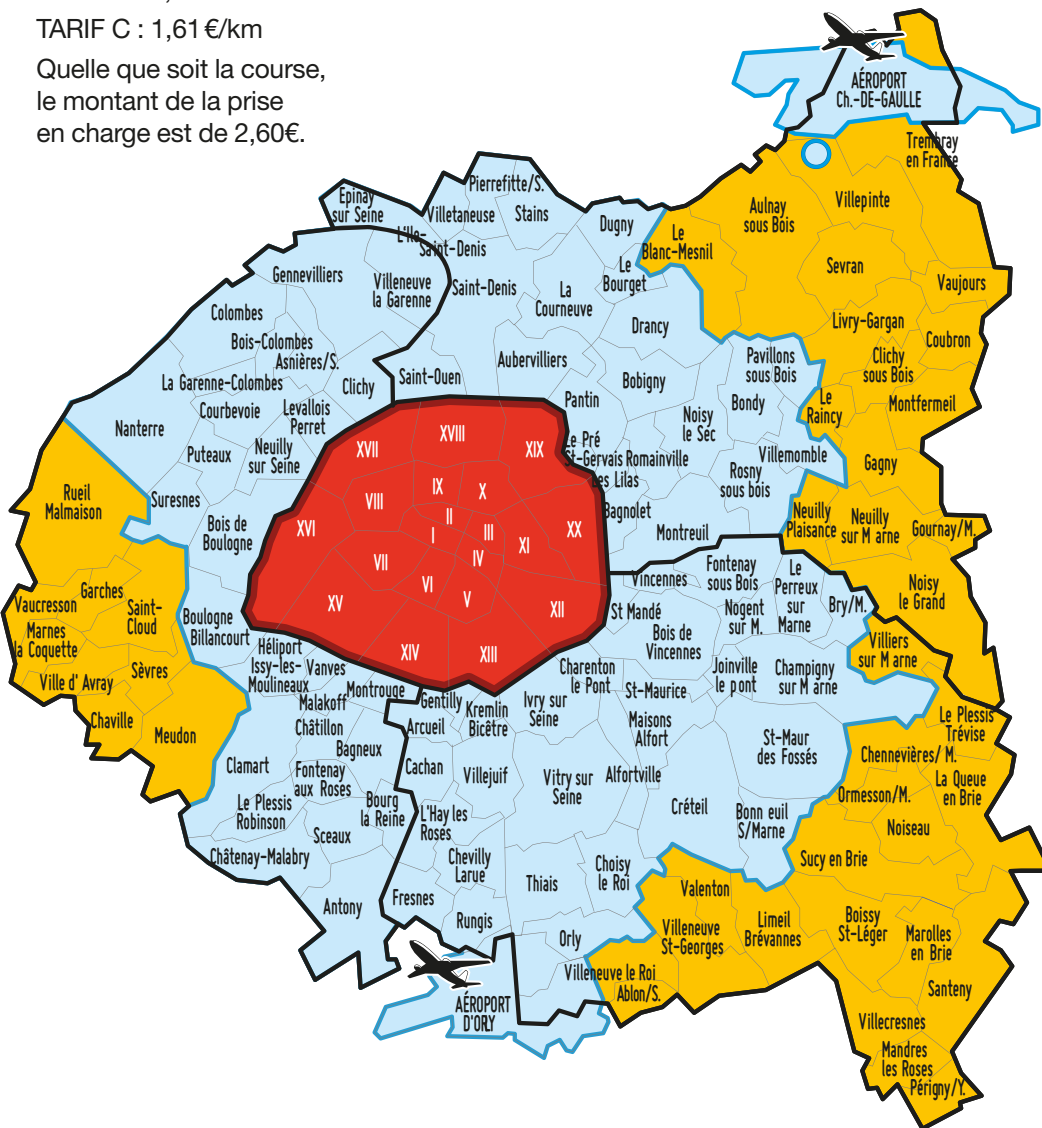
LES TARIFS DES TAXIS PARISIENS

TARIF A : 1,09€/km

TARIF B : 1,38€/km

TARIF C : 1,61 €/km

Quelle que soit la course, le montant de la prise en charge est de 2,60€.



ZONE URBAINE

Paris y compris
le boulevard périphérique

Du lundi au samedi

DE 10H À 17H : TARIF A

DE 17H À 10H : TARIF B

Dimanche (y compris férié)

DE 7H À 24H : TARIF B

DE 0H À 7H : TARIF C

Jours fériés

JOUR ET NUIT : TARIF B

ZONE SUBURBAINE

- Territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique
- Territoire des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ayant adhéré au statut des taxis parisiens
- Desserte des aéroports d'Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle
- Parc des Expositions de Villepinte

Du lundi au samedi

DE 7H À 19H : TARIF B

DE 19H À 7H : TARIF C

Dimanche et jours fériés

JOUR ET NUIT : TARIF C

AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE

Quels que soient
le jour et l'heure TARIF C

Ces tarifs horokilométriques ne s'appliquent pas dans le cadre des courses entre Paris et les aéroports Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, sauf dans le cas d'un détour ou d'un changement de destination (cf page 7). Lorsque le taxi est en attente ou roule au ralenti, le tarif horaire s'applique, soit 33,48€ en tarif A, 42,41€ en tarif B et 35,99€ en tarif C.



LE CLIENT

- Vous pouvez prendre un taxi parisien à une station de taxi, en le hélant dans la rue ou en le réservant par tout moyen.
- En station, vous avez le droit de choisir votre taxi, **sauf dans les gares et aéroports**.
- Vous avez le choix de la place dans le véhicule (le siège passager avant doit être disponible pour la clientèle).
- L'itinéraire choisi par votre chauffeur doit être le plus direct, **mais vous pouvez lui indiquer le trajet de votre choix**, sauf si vous effectuez un trajet entre Paris et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ou l'aéroport d'Orly.
- **La ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers.** L'utilisation d'un système homologué de retenue n'est pas obligatoire pour les passagers de moins de 10 ans transportés dans un taxi.
- Il est interdit au conducteur comme au client de fumer à l'intérieur du taxi.



TOUTE FORME DE RACOLAGE EST INTERDITE

Si vous désirez prendre un taxi, n'acceptez jamais d'être pris en charge par une personne qui vous propose illégalement ses services de transport.

En cas d'accident, vous encourez le **risque de ne pas être protégé** (absence d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle).

LE CHAUFFEUR

Le chauffeur de taxi a l'obligation de vous prendre en charge

Il peut cependant refuser dans les cas suivants :

- Si vous voulez vous rendre dans une localité située hors des trois départements périphériques des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il doit cependant vous prendre en charge si vous souhaitez vous rendre aux aéroports du Bourget, d'Orly et de Roissy-Charles de Gaulle. De ce dernier, il doit accepter toute destination demandée.
- Si vos bagages sont intransportables à la main, **à l'exception des véhicules pliables de personnes à mobilité réduite.**
- Si vous êtes accompagné d'un animal de compagnie, **à l'exception des chiens guides d'aveugle.**
- Si l'intérieur du véhicule peut être détérioré ou souillé en raison de votre tenue ou de vos bagages.
- Si vous êtes dans un état d'ivresse manifeste.
- Si vous vous trouvez à moins de 50 mètres d'une station de taxis pourvue de taxis libres.
- Le chauffeur de taxi peut refuser de vous attendre dans une voie où le stationnement est soit limité, soit interdit, soit impossible.

Un conducteur de taxi doit faire preuve de courtoisie mais il n'est pas obligé de mettre vos bagages, ou de vous aider à mettre vos bagages, dans le coffre de son véhicule.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute information complémentaire

Préfecture de Police

- Direction des transports et de la protection du public
Bureau des taxis et transports publics
36, rue des Morillons 75732 PARIS cedex 15
Tél. 01 55 76 20 05

- pp-dtpp-sddep-btpp-taxis@interieur.gouv.fr

- et sur le site Internet : prefecturedepolice.paris
Rubrique : Démarche & Services > Taxis parisiens > Écrivez-nous

Pour toute réclamation

- pp-dtpp-sddep-btpp-mediation@interieur.gouv.fr

- Joindre impérativement à votre demande la note de la course et le numéro d'immatriculation du taxi emprunté et, si possible :
- les dates et heures de la course
 - le numéro d'autorisation de stationnement du taxi

En cas de perte d'un objet dans un taxi

Déclarer votre objet perdu au service des objets trouvés de la préfecture de Police :

- sur le site Internet : www.ppbot.fr
- Tél. 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Tout véhicule de transport avec chauffeur (VTC) doit comporter une vignette rouge apposée sur le pare-brise avant et sur la lunette arrière

Cette signalétique comprend :

Le numéro d'inscription au registre VTC



Un QR Code d'authentification

Tout véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR ou Moto) doit comporter une vignette apposée sur le pare-brise, comportant le numéro d'immatriculation du véhicule



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Concernant les taxis parisiens

- Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi.
- Arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi.
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.
- Arrêté du préfet de Police n° 2020-00163 du 19 février 2020 modifié fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens.
- Arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.
- Arrêté du préfet de police n° 2016-00094 du 10 février 2016 relatif à la tarification des taxis parisiens en cas de changement de destination ou de détour à l'occasion de la course tarifée au forfait et aux modalités d'application des suppléments pour la réservation.





COMMENT UTILISER UN VTC OU VMDTR ?

Exclusivement sur réservation

Le client peut réserver un VTC ou un VMDTR soit :

- par une application mobile disponible sur smartphone,
- ou via un site Internet de réservation.



IL CONVIENT DE RÉSERVER SON VÉHICULE AU PRÉALABLE.

En aucun cas, les VTC ou VMDTR ne sont autorisés à prendre en charge la clientèle directement sur la voie publique. Ils ne peuvent pas être hélés.

Au moment de la réservation, doivent être indiquées sur support papier ou électronique les informations suivantes :

- **nom** ou dénomination sociale et coordonnées de la société,
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- **nom et coordonnées téléphoniques du client** sollicitant une prestation de transport,
- **date et heure de la réservation** préalable effectuée par le client,
- **date et heure de la prise en charge** souhaitées par le client,
- **lieu de prise en charge** indiqué par le client.

Quel est le prix du transport avec un VTC ou un VMDTR ? Comment payer la prestation ?

Les tarifs des prestations de transport en VTC ou VMDTR sont libres. Toutefois, le prix doit être connu à l'avance, c'est à dire au moment de la commande.

Le paiement s'effectue à la réservation ou à la fin de la prestation, via l'application mobile ou le site Internet.

Où faire une réclamation ?

- Directement sur les sites Internet ou applications mobiles des prestataires,
- par écrit à un organisme de défense des consommateurs,
- par écrit à la direction départementale de la protection des populations (DDPP), située 8, rue Froissart à Paris 3, ou par courriel à : ddpp@paris.gouv.fr,

Pour davantage d'informations, consultez le site Internet de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) :

www.economie.gouv.fr/dgccrf/espace-particuliers.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Concernant les VTC et VMDTR

Code des transports, notamment l'article L.3121-1 et suivants

- Arrêté du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des voitures de tourisme avec chauffeur.
- Arrêté du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes.
- Arrêté du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur.
- Arrêté du 17 mars 2015 relatif à la signalétique des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport public particulier de personnes.

Retrouvez l'intégralité de ces textes sur
www.prefecturedepolice.paris

Retrouvez les services pratiques de la préfecture de Police

pour les usagers de Paris et la petite couronne

vos démarches

vous aider

nous connaître

www.prefecturedepolice.paris

Rejoignez la communauté PP et suivez l'actualité

 @prefpolice

 prefpolice-leblog.fr

 @prefecturedepolice

Formulaire de contact

[@prefecturedepolice.paris/contact](https://www.prefecturedepolice.paris/contact)

Un numéro unique pour la préfecture de Police

3430

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**



**UN RDV
BIEN PRÉPARÉ
C'EST DU TEMPS
DE GAGNÉ !**



Pour vos démarches administratives renseignez-vous avant de vous déplacer